



MAIRIE DU VESINET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE

**REGLEMENTANT, A TITRE TEMPORAIRE, LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
DES VEHICULES BOULEVARD DE BELGIQUE ET AVENUE DES PAGES
« VIDE-GRENIER DES CHARMETTES »**

Le Maire de la Ville du VESINET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212.1,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R.417-10,

Vu l'arrêté de M. le Maire n°2018/116 du 19 décembre 2018 donnant délégation à Monsieur Jean-Michel JONCHERAY, Conseiller municipal, en charge de la Sécurité, de la Circulation, du Stationnement, du Développement économique et de l'Emploi,

AFIN de permettre le bon déroulement de l'opération « vide-grenier » organisée dans le quartier des Charmettes, le dimanche 19 mai 2019, par le Syndicat d'Initiative et de Défense du Site,

Des restrictions temporaires de circulation et de stationnement doivent être prises, afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE :Article 1 :

La circulation sera interdite le dimanche 19 mai 2019, de 06h00 à 20h00, à l'exception des véhicules de secours et des exposants de la brocante autorisés à circuler pour débiller et remballer leur marchandise :

- **avenue des Pages (entre la route de Montesson et le 53/55 avenue des Pages) ;**
- **boulevard de Belgique (entre la route de Montesson et la rue Camille Saulnier).**

Article 2 :

Le stationnement sera interdit et déclaré gênant, du samedi 18 mai 2019, 22h00 au dimanche 19 mai 2019, 20h00 :

- **avenue des Pages (entre la route de Montesson et le 53/55 avenue des Pages) ;**
- **boulevard de Belgique (entre la route de Montesson et la rue Camille Saulnier) ;**
- **place des Charmettes.**

Article 3 :

Cet arrêté doit être affiché sur des panneaux de signalisation et mis en place par les services techniques de la Ville.

Article 4 :

La Direction Départementale de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, ainsi que tous les agents assermentés de la Ville du Vésinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait au Vésinet, le 9 mai 2019,



Le Conseiller municipal, par délégation,
en charge de la Sécurité, de la Circulation, du stationnement,
du Développement économique et de l'Emploi,

Jean-Michel JONCHERAY